

Commission d'Organisation Sportive

Réunion du 19/01/2025

Membre présent :

- DAHNOUN , ABDELKRIM : Président
- BOUZID BILEL : Secrétaire

Ordre du jour :

- Traitement des affaires
- Mise à jour de fichier

AFFAIRE N° 005 : Rencontre JBJ-USM (S) 17/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 17/01/2025 à 14h00 à DHALAA.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe JBJ (S) sur le lieu de la rencontre.
- Attendu qu'après une attente réglementaire l'équipe de JBJ ne s'est pas présentée sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que l'équipe de JBJ (S) n'a pas fourni aucune pièce justifiant son absence.

Par ces motifs la Commission décide

En application de l'article 61 des RG de la FAF

- Match perdu par pénalité pour l'équipe JBJ (S) sur le score de 03 / 00 en faveur du club USM (S).
- Défalcation de 06 points (**2eme infraction phase retour**)
- Plus une amende de **20.000.DA** est infligée à l'équipe JBJ payable dans un mois.

AFFAIRE N° 006 : Rencontre USB – NAGHT (S) 17/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 17/01/2025 à 14h00 à BERRICHE.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à La présentation de l'équipe USB (S) sur le lieu de la rencontre avec 10 joueurs sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'article 57 des RG de la FAF stipule si au cours d'une rencontre une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée

Par ces motifs la Commission décide

En application de l'article 57 des RG de la FAF

- Match perdu par pénalité pour l'équipe USB (S) sur le score de 03 / 00 en faveur du club NAGHT (S).
- Défalcation de ~~01~~ point
- Plus une amende de 5.000.DA est infligée à l'équipe JBJ payable dans un mois (01ere infraction)

AFFAIRE N° 007 : Rencontre GRAM – AOH (S) 18/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 18/01/2025 à 14h00 à AIN M'LILA.
- Attendu que la rencontre a été arrêtée suite à l'effectif réduit à 06 joueurs.
- Attendu si au cours d'une rencontre une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de onze (11) joueurs ou plus se trouve réduite à moins de Sept (07) joueurs les sanctions suivantes sont appliquées.

Par ces motifs la Commission décide

En application de l'article 57 des RG de la FAF

- Match perdu par pénalité pour l'équipe AOH (S) sur le score de 03 / 00 en faveur du club GRAM (S).
- Plus une amende de **5.000.DA** est infligée à l'équipe AOH payable dans un mois

Commission d'Organisation Sportive

Réunion du 27/01/2025

Membre présent :

- DAHNOUN ABDELKRIM : Président
- BOUZID BILEL : Secrétaire

Ordre du jour :

- Traitement des affaires
- Mise à jour de fichier

AFFAIRE N° 008 : Rencontre ESSR – ARBAB (S) 24/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 24/01/2025 à 14h00 à AIN BABOUCHE.
- Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 75eme minute suite à l'effectif réduit à 06 joueurs de la part du club ESSR.
- Attendu si au cours d'une rencontre une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de onze (11) joueurs ou plus se trouve réduite à moins de Sept (07) joueurs les sanctions suivantes sont appliquées.

Par ces motifs la Commission décide

En application de l'article 57 des RG de la FAF

- Match perdu par pénalité pour l'équipe ESSR (S) sur le score de 05 / 00 en faveur du club ARBAB (S).
- Plus une amende de 5.000.DA est infligée à l'équipe ESSR payable dans un mois

AFFAIRE N° 009 : Rencontre CRBB - JBJ (S) 23/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 17/01/2025 à 14h00 à DHALAA.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe JBJ (S) sur le lieu de la rencontre.
- Attendu qu'après une attente réglementaire l'équipe de JBJ ne s'est pas présentée sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que l'équipe de JBJ (S) n'a pas fourni aucune pièce justifiant son absence.
- Attendu que le club du JBJ (S) à consommé (03) forfaits successivement durant la période phase retour.
- Affaire n°04 : forfait rencontre ASCKS-JBJ du 10/01/2025
- Affaire n°05 : forfait rencontre JBJ-USM du 17/01/2025
- Affaire n°09 : forfait rencontre CRBB-JBJ du 23/01/2025
- Attendu que tout club dont une équipe Seniors ayant enregistré trois (03) forfaits délibérés au cours d'une saison est déclarée forfait général.
- Attendu que le forfait général entraîne la rétrogradation en division inférieur de wilaya.

Par ces motifs la Commission décide

En application de l'article 62 des RG de la FAF le club JBJ séniors est déclaré forfait général durant la saison 2024-2025.

AFFAIRE N° 010 : Rencontre USB-RBOG (S) 24/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 24/01/2025 à 14h30 à BERRICHE.
- Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 47eme minute suite à l'absence du Médecin durant 2eme mi-temps.
- Attendu que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un médecin durant toute la rencontre.
- Attendu que suite l'article 21 des règlements de la FAF si l'arbitre constate l'absence d'un médecin durant toute la partie celui-ci annule la rencontre et le club fautif est sanctionné.

Par ces motifs la Commission décide

- Match perdu par pénalité pour l'équipe UBS (S) sur le score de 05-00 et attribue le gain du match au club RBOG(S).
- Défalcation d'un point (01).
- Plus une amende de 10.000.DA est infligée à l'équipe USB payable dans un mois (Art 21 des RG de la FAF).

Commission d'Organisation Sportive

Réunion du 05/02/2025

Membre présent :

- DAHNOUN ABDELKRIM : Président
- BOUZID BILEL : Secrétaire

Ordre du jour :

- Traitement des affaires
- Mise à jour de fichier

AFFAIRE N° 011 : Rencontre ESSR-USM (S) 04/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 04/02/2025 à 14h30 à AIN BABOUCHE.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe ESSR (S) sur le lieu de la rencontre.
- Attendu qu'après une attente réglementaire l'équipe de ESSR ne s'est pas présentée sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que l'équipe ESSR (S) n'a pas fourni aucune pièce justifiant son absence.

Par ces motifs la Commission décide

- En application de l'article 61 des RG de la FAF
- Match perdu par pénalité pour l'équipe ESSR (S) sur le score de 03 / 00 en faveur du club USM (S).
- Défalcation de 06 points (**2eme infraction phase retour**)
- Plus une amende de **20.000.DA** est infligée à l'équipe ESSR payable dans un mois.